



ARRETE MUNICIPAL N°AR2026-28

Portant délégation de fonction et de signature au 1^{er} adjoint

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-18,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection de M. FESSELIER Laurent en qualité d'adjoint au maire,
Vu la délibération fixant le nombre d'adjoints au maire,
Considérant que pour la bonne marche des affaires communales, il convient de déléguer une partie des délégations du maire à M. FESSELIER Laurent, 1^{er} adjoint,

ARRETE

Article 1 : Il est donné à M. FESSELIER Laurent, 1^{er} adjoint, délégation de fonction et de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité pour les affaires concernant l'urbanisme, les bâtiments communaux, le développement économique et le suivi des services techniques.

À ce titre, il sera notamment en charge des autorisations d'urbanisme, du suivi des travaux dans les bâtiments communaux, des opérations d'aménagements urbains, du suivi du personnel et du matériel des services techniques.

Article 2 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie, et copie en sera adressée à M. Le Préfet ainsi qu'au Trésorier.

Fait à Etreilles, le 24/03/2026

Le Maire,

Marie-Christine MORICE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.